

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE PEROU

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	Observations
09.06.00.00	Cannelle et fleurs du cannelier	44 %	MP : 11,3 %	
09.07.00.00	Girofles (antofles, clous et griffes)	44 %	MP : 18,2 %	
15.07.08.01	Huiles de coco (coprah), brutes	19 %	MP : 10,5 %	
29.14.02.43	Acétate de vinyle monomère	19 %	MP : 10,5 %	
29.38.00.00	Vitamines et provitamines	25 %	MP : 8 %	
31.02.08.01	Urée pour usage agricole	19 %	MP : 10,5 %	
45.04.01.01	Liège aggloméré en blocs rectangulaires	19 %	MP : 10 %	
45.04.01.99	Liège aggloméré en blocs, cubes, planches, etc. (à l'exclusion des blocs rectangulaires)	34 %	MP : 10 %	
73.18.03.99	Autres tubes et tuyaux, en fer ou en acier ordinaire, sans soudure	25 %	MP : 20 %	
76.03.01.00	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm, lisses (carrées ou rectangulaires)	46 %	MP : 8,7 %	
76.04.01.00	Feuilles et bandes minces en aluminium, d'une épaisseur de 0,20 mm et moins, sans support, revêtement, impression ou autres ouvraisons	25 %	MP : 10 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE PEROU (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	Observations
84.11.02.99	Autres compresseurs, motocompresseurs et turbocompresseurs, autres que pour la réfrigération	84 %	MP : 10 %	
84.23.01.01	Machines et appareils d'extraction autpropulsés	25 %	MP : 18 %	
84.23.11.11	Excavateurs	25 %	MP : 12 %	
85.05.01.02	Meuleuses, ponceuses et polisseuses	84 %	MP : 8,3 %	
85.05.01.99	Autres outils et machines-outils	51 %	MP : 5,9 %	
85.08.06.00	Appareils de démarrage, autres	79 %	MP : 15,2 %	
87.01.03.01	Tracteurs à chenilles, assemblés	11 %	MP : 18,2%	
87.02.04.52	Voitures automobiles pour le transport des marchandises, à l'état CKD, des catégories Bl.1 et Bl.2, qui permettent une intégration de plus de 35 % de parties et pièces détachées d'origine nationale	19 %	MP : 7,9 %	
87.03.89.00	Autres (voitures-dépanneuses, voitures-échelles, voitures chasse-neige, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques et similaires)	58 %	MP : 20,7 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE PEROU (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	Observations
87.06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux Nos 87.01 à 87.03 inclus			
87.06.03.01	Boîtes de vitesses mécaniques et leurs parties	41 %	MP : 12,2 %	
87.06.03.99	Autres organes de transmission et leurs parties	41 %	MP : 9,8 %	
90.17.01.99	Autres instruments et appareils employés en médecine et en chirurgie humaines	11 %	MP : 9,1 %	

1) MP : marge préférentielle (réduction en pourcentage accordée sur le droit de douane en vigueur). Il n'y a pas d'engagement en ce qui concerne les mesures non tarifaires.

2) La colonne "Taux de droit de base" figure uniquement à titre indicatif, car la concession octroyée est exprimée sous forme de marge préférentielle dans la colonne suivante.

3) Juridiquement, seule la version espagnole fait foi.

Délégation du PEROU